

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

4 juillet 2024

Date d'affichage

4 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Était absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (Point n°3.3)

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°75/2024 : **CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES ENTRE LE TE 53, LES COMMUNES LA CHAPELLE-FLEURIGNE, LUITRE-DOMPIERRE ET LA SELLE-EN-LUITRE**

Suite au rendez-vous de fin mars avec Mme KLOSTER, interlocutrice des collectivités locales GRDF Ille-et-Vilaine, une convention de rattachement des ouvrages est à approuver par le conseil municipal. Celle-ci a également été transmise aux autres communes ayant une délibération à réaliser.

Pour rappel des principaux points abordés :

- Il s'agit de rattacher les unités de bio méthane en émergence sur ce territoire auprès d'une concession et d'un secteur de consommation gaz en distribution publique (La Selle-en-Luitré).
- Cette restructuration de réseau et l'investissement induit est porté par des producteurs de gaz renouvelable pour une part de leur raccordement au réseau pour injection partagée avec l'opérateur GRDF qui investit pour les raccordements maillages de zones de consommations dans le cadre du droit à l'injection et autorisé par la Commission de régulation de l'énergie.
- En précision, la convention de partenariat autorisera après consentement du conseil, un passage de réseaux sur votre territoire mais surtout un rattachement patrimonial des ouvrages à votre commune « concession publique de gaz », ce qui ne signifie pas que vous autorisez des travaux sans droit de regard des tracés qui se feront avec vos accords techniques préalables en conservation de vos voiries et les arrêtés du Maire pour autoriser leurs réalisations.
- Cette convention signée, GRDF pourra formaliser les études du terrain et des réseaux enfouis pour rendre des réponses à l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** la signature de la convention relative au rattachement d'ouvrages entre le TE 53, les communes La chapelle-Fleurigné, Luitré-Dompierre, La Selle-en-Luitré
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le **16 JUIL. 2024**
ID : 035-213503246-20240709-75_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

